



Ville de Muret

ATTESTATION

Je soussigné, André MANDEMENT, Maire de la Commune de MURET (31600) atteste que, le 19 mai 2025, la Commune a subi un violent orage de grêle *.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



André MANDEMENT

** La présente attestation ne préjuge en rien de la mise en œuvre / de l'aboutissement de la procédure administrative de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, étant rappelé que les dommages provoqués par des phénomènes naturels assurables (tels que ceux provoqués par les tempêtes et plus largement les phénomènes venteux ou bien encore par la grêle) sont exclus du champ d'application de la garantie catastrophe naturelle en application des dispositions de l'article L. 125-1 du Code des assurances.*